

PAR COURRIEL

Québec, le 28 novembre 2023

████████████████████
████████████████████
████████████████████

Numéro de dossier : 2311018-306

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 9 novembre 2023 visant à obtenir copie de tout rapport d'inspection du Château Zoé-Turgeon, grille d'analyse, courriels pertinents ou communications avec la ville de L'Ange-Gardien au sujet du Château Zoé-Turgeon et de sa restauration éventuelle, soit :

- Rapport(s) d'inspection du bâtiment (prioritaire) ;
- Grille d'analyse des inspecteurs du MCC relativement à leur inspection du Château Zoé-Turgeon ;
- Courriels pertinents entre le ministère et la ville de L'Ange-Gardien spécifiquement au sujet du Château Zoé-Turgeon entre le 20 décembre 2020 et le 9 novembre 2023. À noter que le bâtiment s'appelait anciennement le Château Richard et qu'il peut avoir été désigné ainsi dans les courriels.

Pour votre information, concernant les deux premiers points de votre demande, le Château Zoé-Turgeon n'a pas fait l'objet d'une inspection. Cela a été mentionné lors de demandes médias précédentes.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Par courtoisie, vous trouverez jointes à la présente lettre, la copie du rapport de visite du Château Zoé-Turgeon, relative à l'analyse de la proposition de classement ainsi que les documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la Loi sur l'accès. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

...2

- L'article 48 qui précise que lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

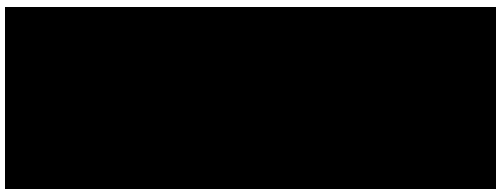
À cet effet, nous vous invitons à formuler une demande auprès du responsable d'accès de la municipalité de l'Ange-Gardien aux coordonnées suivantes :

Madame Lise Drouin
Directrice générale
6355, ave. Royale
L'Ange-Gardien (QC) G0A 2K0
Téléphone : 418 822-1555
Télécopieur : 418 822-2526
info@langegardien.qc.ca

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Julie Lévesque

p. j.